

3^{ème} partie

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

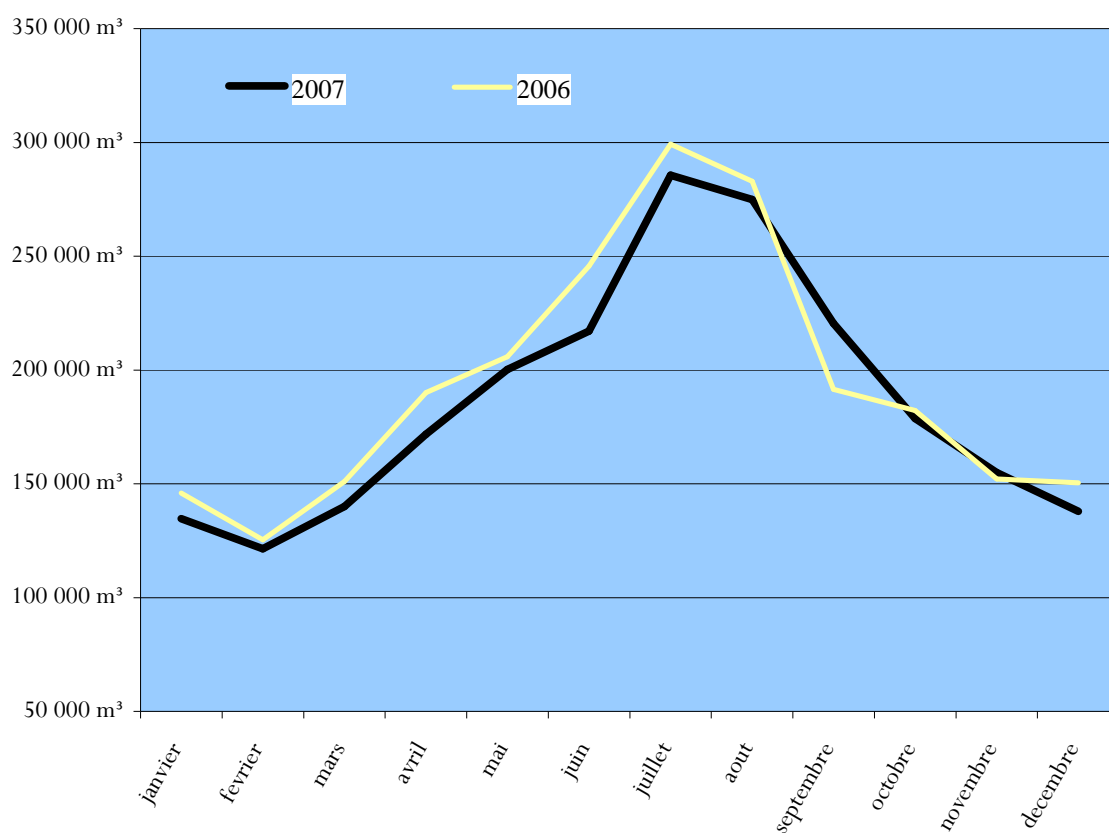
A – Les indicateurs techniques

Les indicateurs techniques du rapport annuel sont ceux du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret N° 94-469 du 3 juin 1994.

1. Flux de substances polluantes produit

Pour l'ensemble de l'année 2007, la Commune de Six-Fours-Les-Plages a produit une charge brute et un flux de substances polluantes de 2 252 053m³ (en hausse de 1% par rapport à 2006).

CHARGE BRUTE PRODUITE - 2006 & 2007



Aucun dispositif* ne permettant la mesure exacte du flux total de substances polluantes, la charge brute annuelle annoncée ici correspond en réalité aux volumes assujettis à la redevance d'assainissement.

La variation annuelle de charge brute théorique est quant à elle calculée en fonction de la variation annuelle des volumes d'eau potables produits, du rendement brut global du réseau de distribution et du taux de collecte du réseau d'assainissement.

Sur la base des mesures et du diagnostic du système d'assainissement réalisé en 1996 et 1997 appliquées aux simulations des flux collectés on peut déduire les paramètres suivants :

	Basse saison (avril)	Haute saison (août)
Débit moyen	5 000 m ³ /jour	9 800 m ³ /jour
DBO5 Demande biologique en oxygène	800 kg/jour	2 560 kg/jour
DCO Demande chimique en oxygène	2 800 kg/jour	7 670 kg/jour
MES Matières en suspension	1 460 kg/jour	3 835 kg/jour
Équivalent-habitant	33 300 environ	65 300 environ

Les concentrations mesurées ne présentent pas d'anomalies particulières et sont proches des valeurs normalement admises. Le rapport DCO/DBO5 est toutefois un peu élevé pour un effluent domestique (normal = 2 à 2,5) ; ceci est dû vraisemblablement au temps de séjour dans les postes de relevage qui provoque un début de fermentation.

* La mise en place de débitmètres pour mesurer les flux collectés a été réalisée par le S.I.R.T.T.E.M.E.U. en 2007. Les points d'implantation retenus pour Six-Fours sont d'une part le poste de refoulement de Pont du Brusç et d'autre part les parties du réseau gravitaire raccordé directement à celui de la ville de la Seyne sur Mer. L'équipement du poste du Pont du Brusç fera l'objet d'une tranche ultérieure.

2. Réseau de collecte

Le réseau de collecte est séparatif. Il est constitué d'environ 180 km d'égouts et comporte de nombreux postes de relevage.

Sur le secteur sud de la Commune, le réseau principal descend *l'Avenue Guillemard* puis *l'Avenue des Palmiers* jusqu'*au Cros* où il rejoint le réseau longeant le *Quai Saint Pierre* et *la Corniche des Îles depuis le Gaou via la Prud'homme*.

Du *Cros* (poste de refoulement 1 500 m³/jour) le réseau longe *la Corniche du Cros* puis *la Corniche du Rayolet* jusqu'à *la Coudoulière*.

La station de pompage de *la Coudoulière* (2 700 m³/jour) refoule les eaux usées jusqu'à *Pont du Brus*.

Sur le secteur nord-ouest, le réseau principal longe la plage de *Bonnegrâce* jusqu'à *Rayon de Soleil* où il rejoint le réseau gravitaire de *l'Avenue Kennedy* et de *l'Avenue de la Mer*.

La station de pompage de *Rayon de Soleil* (3 300 m³/jour) refoule les eaux usées jusqu'à *Pont du Brus*.

En plus des refoulements de *la Coudoulière* et de *Rayon de Soleil*, la station de *Pont du Brus* recueille le réseau gravitaire du centre ville.

Ainsi le poste de refoulement de *Pont du Brus* est le point de passage de la quasi-totalité des effluents de la Commune qui sont ensuite rejetés dans l'émissaire intercommunal du *S.I.R.T.T.E.M.E.U .au Puits des Moulères* sur le territoire de La Seyne Sur Mer.

Seules les eaux usées du *Chemin de la Farlède*, *des Hameaux de Saint Jean*, *du Lotissement Le Maroni*, *du Chemin de Saint Jean* et *du Col d'Artaud* ne transitent pas par *Pont du Brus* et se déversent directement dans le réseau d'assainissement de la Seyne sur Mer.

3. Taux de collecte

La Commune comptait 33 232 habitants au recensement de 1999. Le nombre moyen de logements pour l'année 2007 est de 25 665.

Le volume d'eaux usées assujetti à redevance en 2007 s'élève à 2 252 053 m³, ce qui représente un taux de collecte de 82%.

Compte tenu de la fréquentation touristique, on enregistre une période de pointe en juillet et août.

	Rappel 2006	Janvier à avril 2007	Mai à sept. 2007	Octobre à déc. 2007	Total 2007
Nombre de logements	25 665	25 936	26 187	26 244	26 122
Vol. d'eau distribué (m ³)	2 727 871	685 185	1 437 934	570 833	2 693 952
Logements raccordés	23 552	23 785	24 259	24 498	24 180
Nombre d'abonnés	16 506	16 646	16 923	17 176	16 915
Vol. assujetti à redevance asst. (m ³)	2 230 931	579 383	1 178 853	493 811	2 252 053

Le taux de raccordement au réseau est de 92% en nombre de logements et en nombre d'abonnés. Il n'y a pas de relation directe entre le taux de raccordement et le taux de collecte ; l'écart est vraisemblablement dû à la mixité de l'habitat.

4. Capacité et rendement d'épuration

L'ensemble des éléments relatifs à la réduction des flux de substances polluantes est indiqué dans le rapport annexé du *S.I.R.T.T.E.M.E.U.*, la Commune n'ayant à sa charge que le système de collecte.

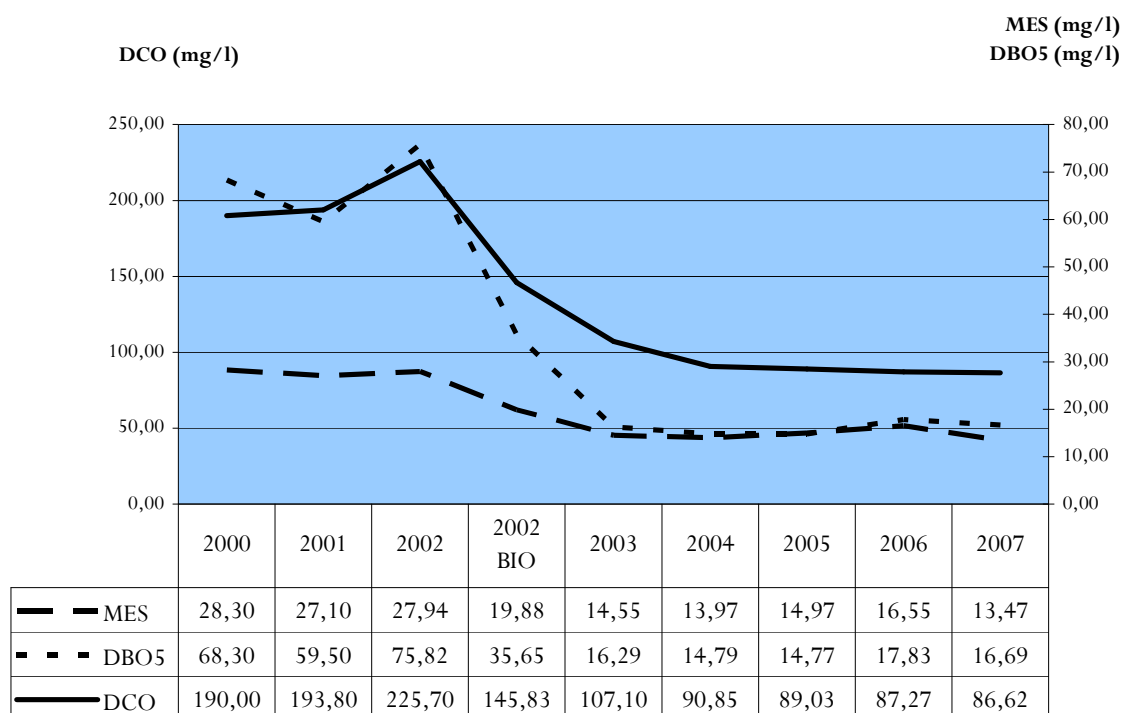
Le volume d'eaux usées produit par la Ville de Six-Fours représente 14 % des flux traités par la station d'épuration intercommunale *Amphitria*.

La capacité d'épuration de la station est de 500 000 équivalent-habitant. Depuis la mise en service du traitement biologique, le 15 mai 2002, les rendements d'épuration sont en nette progression, ce qui atteste l'efficacité de la filière. Pour l'année 2007, les valeurs d'abattement sont :

- 95,80 % sur les MES (traitement physico-chimique)
- 87,70 % sur la DCO (traitement biologique)
- 93,80 % sur la DBO5

Les rendements épuratoires sont donc largement supérieurs aux exigences réglementaires, et les valeurs de rejet bien inférieures aux concentrations maximales admissibles.

AMPHITRIA - CONCENTRATIONS DE REJET - 2007



5. Assainissement autonome

Le service de l'assainissement autonome a été mis en place au 1^{er} janvier 2000. Sa mission, déclinée dans *l'arrêté du 6 mai 1996*, est axée sur le contrôle technique des dispositifs neufs ou existants.

Dans le cadre des constructions neuves, le contrôle porte sur la conception des ouvrages (dès l'instruction du permis de construire), pour vérifier l'adéquation du projet avec *l'arrêté du 6 mai 1996 modifié et le DTU 64.1 d'août 1998*. L'accompagnement se poursuit jusqu'à la phase de réalisation pour s'assurer d'une exécution conforme aux caractéristiques retenues dans le dossier de conception.

Dans le cas des installations existantes, le contrôle permet un diagnostic complet de la filière d'assainissement, et une vérification du bon fonctionnement et de la périodicité de l'entretien des ouvrages (vidanges des fosses et bacs à graisse).

A l'échelle de la Commune, l'activité du service porte essentiellement sur le contrôle des installations existantes, dans la mesure où pour toute construction neuve le raccordement au réseau public est obligatoire.

Au 31 décembre 2007, le nombre d'abonnés concernés par ce service est de 860. Le recensement étant terminé, ce nombre devrait rester stable au cours des années à venir, voire diminuer compte tenu des raccordements envisageables (- 42 abonnés par rapport à 2006).

B – Les indicateurs financiers

1. Modalités de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'assainissement est de type binôme. Elle est composée d'une partie fixe, l'abonnement au service, correspondant aux dépenses incompressibles ; et d'une partie proportionnelle au nombre de mètres cubes d'eau consommés (fournie par le réseau public ou toute autre ressource), correspondant au coût de revient du service de collecte et transport des eaux usées.

Ces différentes composantes du prix de l'eau sont fixées par le *Conseil Municipal* après avis du *Conseil d'Exploitation de la Régie*, avant chaque début d'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la facture fait apparaître distinctement la part du *S.I.R.T.T.E.M.E.U.* et de son délégataire, correspondant à l'épuration des eaux usées. Ces redevances ne sont pas liées à une décision communale.

La tarification en vigueur au 1er janvier 2008 est la suivante :

- **Abonnement au service (par logement et par mois) :** **3,10 Euros**
- **Redevance communale :** **0.18 Euros**
(prix au mètre cube)
- **Redevance fermier du S.I.R.T.T.E.M.E.U. :** **0,4869 Euros**
(prix au mètre cube)
- **Redevance intercommunale S.I.R.T.T.E.M.E.U. :** **0,204 Euros**
(prix au mètre cube)

Ces redevances sont assujetties à la T.V.A. au taux réduit de 5,5%.

Lors de la construction, du réaménagement ou de l'agrandissement d'un local ou d'une habitation, une participation au réseau d'assainissement est exigée :

- **Pour les constructions à usage de logement, hôtels et restaurants :**

Prix au mètre carré de *S.H.O.N.* : 11,00 Euros

- **Pour les constructions à usage commercial, artisanal, industriel, de bureau ou de service du secteur tertiaire :**

Prix au mètre carré de *S.H.O.N.* : 5,50 Euros

Cette participation est sans changement par rapport à 2007.

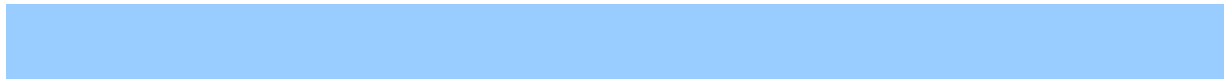
L'objet de cette taxe est de contribuer au financement des réseaux de collecte.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, elle concerne les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés et tient compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (dans la limite de 80 % du coût d'une telle installation).

Elle n'est pas soumise à la T.V.A.

Les participations pour les constructions anciennes ont été supprimées par la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

L'exonération de la participation des constructeurs au réseau d'assainissement au profit des immeubles H.L.M. a été supprimée en 2003.



2. Facture d'assainissement

- **Tarif en Euros au 1er janvier 2008 et évolution par rapport à 2007.**

Libellé	Quantité	Prix/U	Montant H.T.	Évolution
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Abonnement	12,00	3,100	37,20	0,0%
Redevance communale	120,00	0,180	21,60	0,0%
Redevance fermier du S.I.R.T.T.E.M.E.U.	120,00	0,4869	58,43	20,2 %
Redevance S.I.R.T.T.E.M.E.U.	120,00	0,204	24,48	2 %
TOTAL H.T.			141,71	
T.V.A. 5,5%			7,79	
TOTAL T.T.C.			149,50	7,8 %

- **Tarif en Euros au 1er janvier 2007 et évolution par rapport à 2006.**

Libellé	Quantité	Prix/U	Montant H.T.	Évolution
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Abonnement	12,00	3,100	37,20	3,3%
Redevance communale	120,00	0,180	21,60	4,0%
Redevance fermier du S.I.R.T.T.E.M.E.U.	120,00	0,405	48,60	2,4%
Redevance S.I.R.T.T.E.M.E.U.	120,00	0,200	24,00	2,6%
TOTAL H.T.			131,40	
T.V.A. 5,5%			7,23	
TOTAL T.T.C.			138,63	2,3%

3. Budget d'exploitation

On peut retenir quelques chiffres significatifs extraits du compte administratif de l'exercice 2007.

• <u>Charges d'exploitation :</u>	2 970 611,90 Euros
dont :	
Epuration des eaux usées :	1 307 959,96 Euros
Fourniture d'énergie :	56 438,68 Euros
Travaux d'entretien du réseau :	167 884,83 Euros
Frais de personnel :	477 539,41 Euros
Dotation aux amortissements :	472 370,84 Euros
Virement à la section d'investissement :	149 778,92 Euros
• <u>Recettes d'exploitation :</u>	3 122 576,00 Euros
dont :	
Redevance assainissement communale :	1 301 828,61 Euros
Redevance intercommunale (part C.E.O.) :	906 345,36 Euros
Redevance intercommunale (S.I.R.T.T.E.M.E.U.) :	457 233,81 Euros
Taxe de raccordement :	122 074,40 Euros
Travaux de branchements :	39 705,00 Euros
Report partiel excédent 2005 :	237 739,33 Euros
• <u>Résultat : excédent :</u>	151 964,16 Euros

Hors excédent reporté de l'exercice précédent, les recettes d'exploitation sont en baisse de - 5.2 % par rapport à 2006 en raison d'une diminution du volume de travaux de raccordement de construction neuves (un rappel d'antériorité ayant été comptabilisé en 2006).

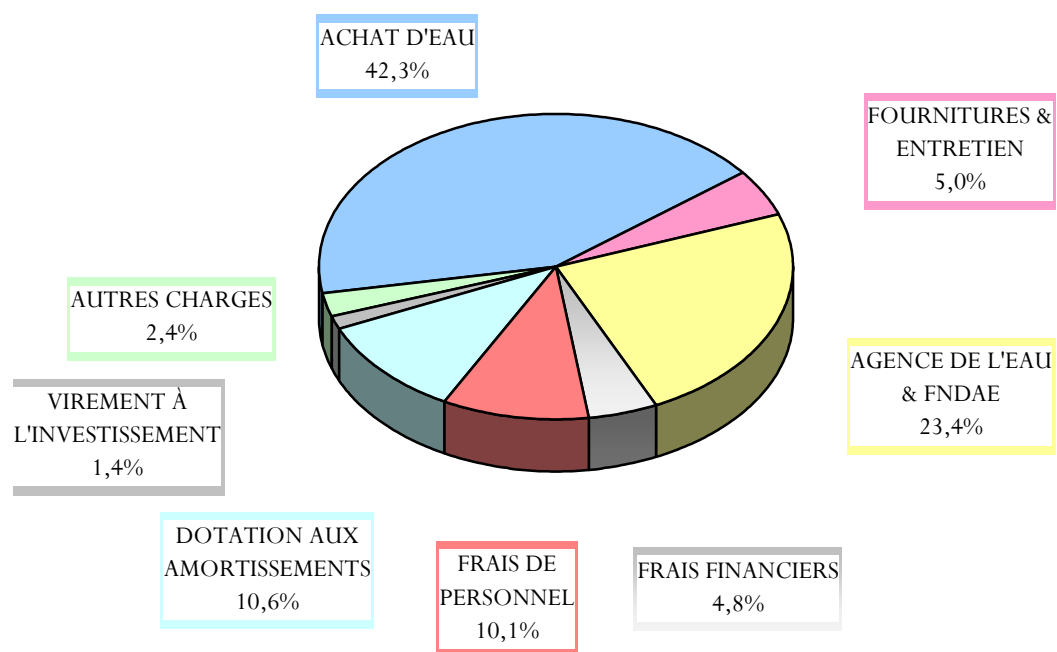
Les charges sont en baisse de 6 %.

Conformément aux règles comptables M 49, le résultat cumulé pour 2007 permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

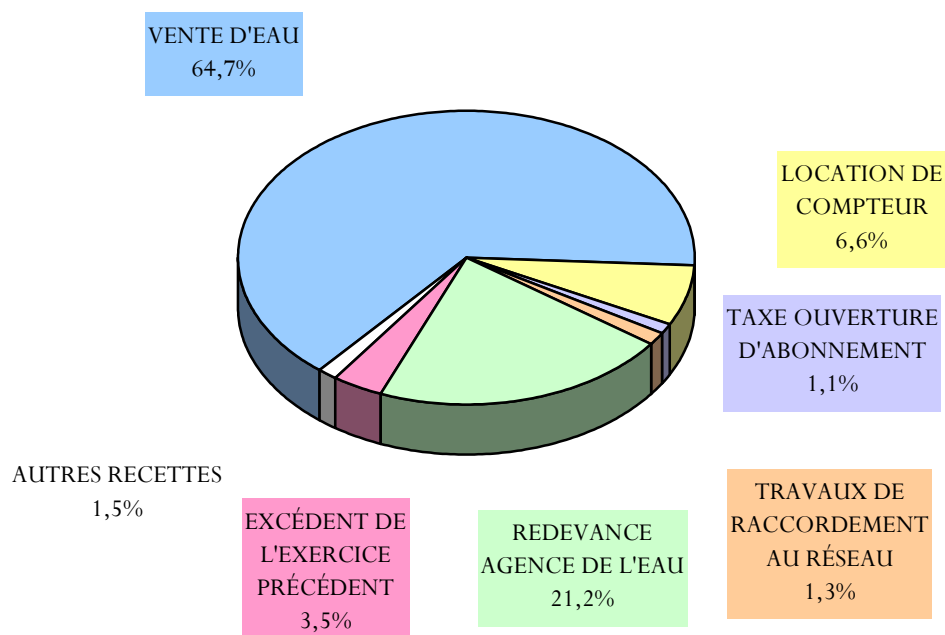
- **Etat de la dette au 1er janvier 2008 :**

Encours de la dette :	4 940 965.07 Euros
Montant des annuités :	325 159.87 Euros
Dont capital 49 % et intérêts 61 %	

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : CHARGES D'EXPLOITATION



BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : RECETTES D'EXPLOITATION

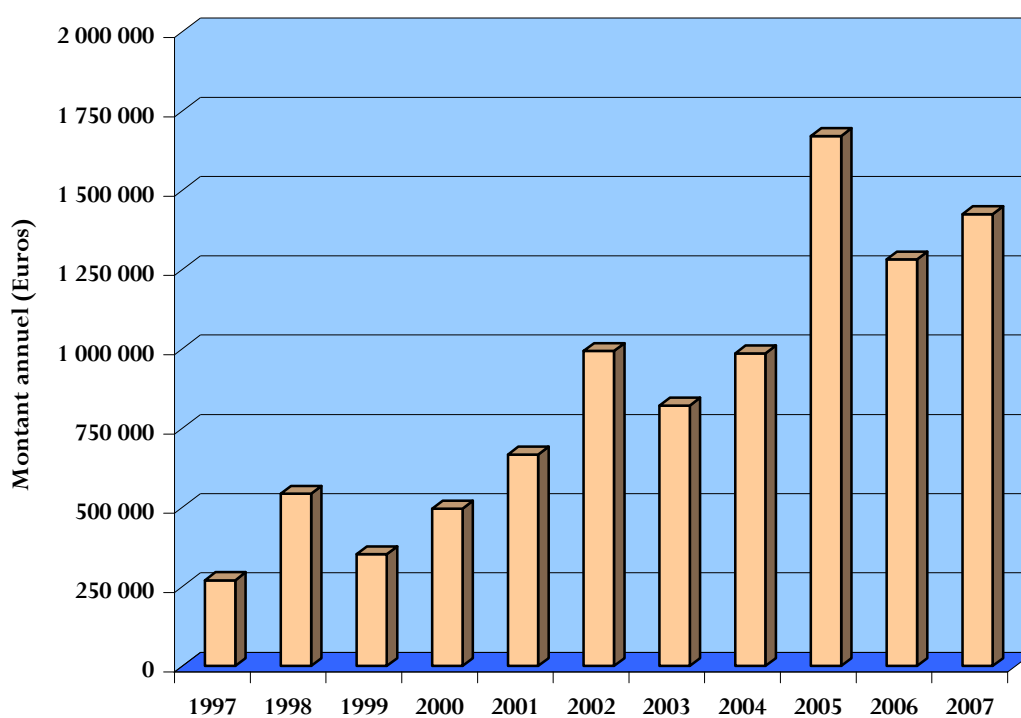


4. Programme d'investissement

Les études et travaux d'investissement réalisés en 2007 représentent une dépense de 1 424 993,98 Euros hors taxes.

Les investissements restant à réaliser concernent la réhabilitation des réseaux existants, l'extension de la zone d'assainissement collectif, et la sécurisation des stations (fosse de secours *au Cros*). Sont à prévoir en outre la réhabilitation des bâches des postes de relevage et le traitement de l'H₂S.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES



5. Assainissement autonome

5.1. Tarification

La tarification pratiquée pour le service d'assainissement autonome est forfaitaire. Ainsi, dans le cas d'une habitation ou d'un local équipé d'un dispositif d'assainissement autonome, cette redevance forfaitaire remplace la redevance d'assainissement collectif.

La tarification en vigueur au 1er janvier 2008 est la suivante :

- **Redevance d'assainissement autonome
(par logement et par mois) : 3,81 Euros**

Elle est assujettie à la T.V.A. au taux réduit de 5.5%.

Elle est exigible une fois le premier contrôle effectué.

- **Tarif en Euros au 1er janvier 2008 et évolution par rapport à 2007.**

Libellé	Quantité	Prix/U	Montant H.T.	Évolution
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Abonnement	12,00	3,810	45,72	0,0%
TOTAL H.T.			45,72	0,0%
T.V.A. 5,5%			2,51	0,0%
TOTAL T.T.C.			48,23	0,0%

- **Tarif en Euros au 1er janvier 2007 et évolution par rapport à 2006.**

Libellé	Quantité	Prix/U	Montant H.T.	Évolution
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Abonnement	12,00	3,810	45,72	0,0%
TOTAL H.T.			45,72	0,0%
T.V.A. 5,5%			2,51	0,0%
TOTAL T.T.C.			48,23	0,0%

5.2. Résultats de l'exercice

On peut retenir les grandes valeurs extraites du compte administratif de l'exercice 2007.

• Charges d'exploitation :	36 425,40 Euros
----------------------------	-----------------

• Recettes d'exploitation :	47 870,37 Euros
-----------------------------	-----------------

dont :	Redevance assainissement autonome :	44 199,82 Euros
	Report excédent 2006 :	3670,55 Euros

• Résultat : excédent :	3 670,55 Euros
-------------------------	----------------

Hors excédent reporté de l'exercice précédent, les recettes d'exploitation sont identiques à 2006, le nombre d'abonnés assujettis étant sensiblement le même.

- Etat de la dette au 1er janvier 2008 :

Encours de la dette :	0,00 Euros
-----------------------	------------